

# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 30 janvier 2024 à 19 h – Salle du Conseil

## **Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Présents :** BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, TAVARES MARQUES Charlène, VUOTTO-MOAN Julie, BONNEAUD Eliane, DUMERY Ghislain

**Membre excusé :** DANTHU François (donne pouvoir à BOTELLO Christel)

**Membre non excusé :** PERDOUX Marc

**Secrétaire de séance :** Vanina GAILLOT

Le quorum est atteint.

Ordre du jour

- ✚ Désignation du secrétaire de séance
- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2023

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

- ✚ Vote des taux des taxes locales 2024
- ✚ Report des crédits investissements 2023
- ✚ Engagement dépenses investissement à hauteur de 25 %
- ✚ Demande de subvention départementale
- ✚ Sortie de la commune du SIRCO

## **Le Conseil municipal débute à 19 h 00 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mois de novembre sera approuvé au prochain Conseil municipal.

## **Sujet 1 – Vote des taxes locales 2024 –reporté au 19 mars 2024**

Vote à l’unanimité pour le report

## **Sujet 2 – Report des crédits investissements 2023**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la clôture du budget d’investissement 2023 est faite, et qu’il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d’établir l’état des restes à réaliser de la section d’investissement à reporter sur l’exercice 2024.

Au vu de ce qui reste à réaliser, le montant des dépenses d’investissement du budget principal à reporter ressort à 69 460,16 € et le montant des recettes d’investissement ressort à 150 964 €.

Vote à l’unanimité

---

**Sujet 3 – Autorisation au maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement peuvent être autorisés dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 :

Dépenses d'investissement budgétées en 2023 (non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »)

		BP 2023	Montant autorisé (25 %)
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	195 827,31 €	<b>48 956,83 € €</b>

Vote à l'unanimité

---

**Sujet 4 – Demande de subvention départementale pour la pose de panneaux photovoltaïques**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que ces dernières années, différents facteurs politiques, économiques ainsi que la guerre en Ukraine ont eu un impact sur nos factures d'énergies, celles-ci ont pratiquement doublé depuis deux ans.

Nous possédons sur la commune des bâtiments énergivores, répartis sur plusieurs sites ayant des consommations de gaz et d'électricité très importante. Les modes de chauffage de la commune sont aussi très vétustes et certains approchant de leur fin de vie.

2024 sera pour la commune de Chanteau un grand changement de direction, le projet que nous voulons mettre en place nous amènera à une auto consommation mais aussi à l'élaboration d'une énergie verte. Avec la vision de remplacer nos chaudières gaz et chauffage électrique par un chauffage plus respectueux de la planète. Le système de pompe à chaleur pouvant diminuer considérablement nos factures d'énergies.

Le projet commence par l'utilisation des toitures de nos sites possédant les plus importantes consommations d'énergies électriques.

La première centrale solaire concerne la salle des fêtes Pierre Quivaux, le gymnase et les bâtiments ateliers avec une installation de 44Kwc qui permettra de la rendre autonome en électricité. La rentabilité de cette centrale est un retour sur investissement en 7,7 ans puis une autoconsommation sur cette installation avec une durée de vie de plus de 30 années garantie.

Les investissements sur ces bâtiments se feront en passant du gaz aux pompes à chaleur.

L'enveloppe budgétaire provisoire s'élève à 265 267 € en incluant la réfection de la toiture du bâtiment de la cantine.

La commune de Chanteau a déposé le 15 janvier 2024, une demande d'aide auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Vote à l'unanimité

---

#### Sujet 5 – Sortie de la commune du SIRCO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut nous rendre à l'évidence que notre commune n'est plus en capacité d'honorer la convention signée avec le SIRCO.

Au vu du coût annuel en 2023 de l'énergie et des augmentations qui vont encore avoir lieu en cette année 2024, la mairie de Chanteau n'a plus les finances nécessaires pour couvrir les dépenses du SIRCO. Madame le Maire demande que la commune acte la fin de la collaboration avec le SIRCO **au 1<sup>er</sup> septembre 2024.**

Vote à l'unanimité

---

-\*-\*-\*\*-\*-\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 20 h 30.

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO

La Secrétaire,

Vanina GAILLOT